



Département du TARN
Communauté de Communes
De la Haute Vallée du Thoré
Rue de la Mairie
81240 Saint-Amans-Valtoret

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Haute Vallée du Thoré s'est réuni à la mairie de Saint Amans Valtoret sous la présidence de Madame Brigitte SARACCO.

Présents : Guy Cathala, Philippe Barthès, Isabelle Calas, Danièle Escudier, Françoise Fabre, Daniel Peigné, Jean-Luc Pistre, Bernard Prat, Monique Ribot, Jean-Louis Rouanet, Brigitte Saracco

Excusés: Jean-Luc Farenc, René Bors

Absent : Georges Ramirez

Mme la Présidente demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 23 septembre 2013. En l'absence d'observations, le procès verbal de la séance précédente est adopté.

1. Plan de financement, maison de santé pluridisciplinaire à Labastide-Rouairoux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Labastide-Rouairoux
- De solliciter les financements suivants :

	Taux	Montant
Programme FEADER	17%	200 000
Conseil Général	15%	177 260
Conseil Régional	8%	100 000
Fonds parlementaires	2,5%	29 000
FNADT	8,5%	100 000
DETR	17%	200 669
Autofinancement	32%	374 806
Total	100%	1 181 735

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la démolition de l'ancienne gare de Labastide-Rouairoux

Vu la convention de mise à disposition du terrain conclue entre la commune de Labastide-Rouairoux et la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré en date du 15 mars 2013

Mme la Présidente présente les offres émises par les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Mme Calas se retire du vote.

- De confier la marché à procédure adaptée pour les travaux de démolition de l'ancienne gare de Labastide-Rouairoux à l'entreprise Gérard Calas, sise au Bout-du-Pont-de-l'Arn pour un montant de 34 800€ HT soit 41 620,80€ TTC.
- D'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. ATTRIBUTION DES LOTS **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE** **CONSTRUCTION D'UN REFUGE DE MOYENNE MONTAGNE ALBINE**

Mme la Présidente présente au Conseil communautaire les travaux permettant la construction d'un refuge au Roc de Peyremaux à Albine, tels que définis par le Maître d'œuvre Dominique Neves.

Vu la convention de mise à disposition du terrain en date du 20 novembre 2012 conclue entre la commune d'Albine et la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré

Vu l'arrêté accordant un permis de construire au nom de la Mairie d'Albine en date du 13 mai 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

M. Pistre se retire du vote pour le lot n°2.

M. Barthès se retire du vote pour le lot n°4.

- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la construction d'un refuge au Roc de Peyremaux, sur la commune d'Albine
- Après la consultation des offres, de confier les travaux de construction d'un refuge de moyenne montagne selon la procédure adaptée, à :

Lots	ENTREPRISES RETENUES	Montant	
		H.T	T.T.C
1	<u>VRD/GROS ŒUVRE/FACADES</u> TPMN Entreprise 24 rue de l'Artisanant 81200 Aussillon	17 595,74	21 044,51

1 bis	Entreprise	<u>VRD/GROS ŒUVRE/FACADES</u> SARL ENTREPRISE BASCOUL 3 rue de la Ferronnerie 81200 Mazamet	24 142,27	28 874,15
2	Entreprise	<u>OSSATURE BOIS, COUVERTURE, BARDAGE, ZINGUERIE, MENUISERIES EXTERIEURES, INTERIEURES, CLOISEMENT, MOBILIER</u> SAS PISTRE ET FILS 81270 Labastide-Rouairoux	41 679,00	49 848,08
2 bis	Entreprise	<u>OSSATURE BOIS, COUVERTURE, BARDAGE, ZINGUERIE, MENUISERIES EXTERIEURES, INTERIEURES, CLOISEMENT, MOBILIER</u> MENUISERIE DEQUI ET SUCCESEURS SARL 18 route de Mazamet Calmon 81200 Aiguefonde	4 067,20	4 864,37
3	Entreprise	<u>SANITAIRES/GAINES ELECTRIQUES/ PANNEAU PHOTOVOLTAIQUES</u> ASENSIO Jean-Claude 44 Mas de Bonnet 81270 Labastide-Rouairoux	13 459,30	16 097,32
3 bis	Entreprise	<u>SANITAIRES/GAINES ELECTRIQUES/ PANNEAU PHOTOVOLTAIQUES</u> RACINE Damien Le Simou 81240 Albine	1 947,00	2 328,61
4		<u>PEINTURES EXTERIEURES/INTERIEURES</u> SARL Michel Barthès 3 chemin du Champ Grand 81240 Albine	3 136,20	3 750,90
TOTAL			106 026,71	126 807,94

4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RAVALEMENT DE FACADES

Vu la délibération du 18 octobre 2006.

Mme la Présidente présente les nouveaux dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le dossier de :

M Luc ERADES afin qu'il démarre les travaux, la subvention ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive et sous réserve du choix des couleurs conseillé par M. Cuquel

5. ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR NUISANCES ENVIRONNEMENTALES LIEES A LA PRESENCE D'EOLIENNES TERRESTRES

Vu l'article 1609 quinquies C du code général des impôts,

L'EPCI qui a institué le régime de la fiscalité éolienne unique, verse aux communes d'implantation et aux communes limitrophes membres de l'EPCI, une attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux éoliennes. Ce versement constitue une obligation. Son montant est librement fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le montant de l'attribution pour nuisances environnementales à verser par une Communauté à fiscalité éolienne unique ne peut être supérieur au produit FPE+IFER qu'elle a perçu au titre des éoliennes implantées sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer l'attribution de compensation pour nuisances environnementales à 100 % du produit FPE+IFER perçu par la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré pour la (ou les) Commune(s) d'implantation des éoliennes,
- de fixer à 1 € le montant de l'attribution de compensation pour nuisances environnementales pour les communes limitrophe de la (ou les) Commune(s) d'implantation des éoliennes,

Le versement effectif fera l'objet d'un acompte de 50% de la recette prévisionnelle au mois de juin de chaque année et fera l'objet d'une régularisation en fin d'année tenant compte des recettes effectivement perçues.

6. Plan de financement liaison Albine/voie verte

M. Philippe Barthès présente le projet de création d'une liaison entre la voie verte et le village d'Albine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création du projet d'une liaison entre Albine et la Voie verte
- D'approuver le projet de la création d'une liaison entre Albine et la Voie Verte et de signer le devis présenté par l'entreprise Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest Tarn situé ZI-20 rue A. Lavoisier à Albi d'un montant de 7 821€ HT
- De solliciter les financements suivants :

	Taux	Montant
Programme LEADER	44%	3441,24€
Conseil général	15%	1173,15€
Autofinancement	41%	3206,61€
Total	100%	7 821,00€ HT

7. Validation du projet de GRP et plan de financement– construction d'un refuge au Roc de Peyremaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création d'un GR de Pays et notamment la mise en place de structures d'hébergement le long du futur tracé

- D'approuver le projet de construction d'un refuge au Roc de Peyremaux et de signer le devis présenté par le bureau d'architecte *l'Atelier Dominique Naves* d'un montant de 125 999,92€ HT sous réserve d'une obtention de subventions.
- De solliciter les financements suivants :

	Taux	Montant
Programme LEADER	51%	64 538,34
Conseil général	7%	9 065,40€
DETR	22%	27 196,20€
Autofinancement	20%	25 199,98 €
Total	100%	125 999,92€ HT

8. PARTICIPATION 2013 A LA CRECHE LES SNORKYS, A LA PASSERELLE ET AU RAM DE LA MONTAGNE NOIRE

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré approuvés par délibération du 23 janvier 2013 et par arrêté de la Préfecture du 4 juin 2013.
- Vu la compétence facultative concernant la petite enfance :
« Participation financière au fonctionnement des structures d'accueil pour la petite enfance, en contrepartie de places réservées aux enfants de 0 à 3 ans habitants le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré. »
- Suite au paiement annuel de la participation de la commune du Bout du Pont de l'Arn aux structures d'accueil pour la petite enfance
Mme la Présidente présente le montant de la subvention versé aux structures d'accueil dont dépend le Bout-du-Pont-de-l'Arn.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- De rembourser la participation financière de la commune du Bout du Pont de l'Arn au SIVOM des Rives de l'Arn, correspondant aux frais de fonctionnement des structures qui accueillent les enfants de 0 à 3 ans à savoir la Crèche, les « Snorkys » et la « Passerelle » ainsi qu'au RAM (Réseau d'Assistantes maternelles) de la Montagne Noire pour l'année 2013.
- De verser à la commune du Bout du Pont de l'Arn un remboursement de 29 381,41€ pour l'année 2013,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention 2013 entre la commune du Bout du Pont de l'Arn et la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré afin de procéder à ce remboursement.

La Présidente,
Brigitte Saracco